

préoccupations de la communauté internationale quant à l'évolution des droits de la personne et des institutions représentatives, ainsi que d'étudier les moyens qui permettront de renforcer et d'encourager les tendances positives. Aux Philippines, les efforts visant à faire du respect des droits de la personnes une partie intégrante de la reconstruction d'une société démocratique méritent toujours l'appui soutenu de la communauté internationale.

Le fait de recommander une certaine souplesse dans les méthodes de travail des rapporteurs spéciaux ne signifie nullement que les normes établies doivent être abaissées. En fait, les normes communes élaborées par les Nations Unies au cours des quarante dernières années — et dont la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue la pierre angulaire — doivent demeurer les étalons de mesure de toute action. Il s'agit là, sous bien des rapports, du noeud du problème quant à la situation en Iran, où nous avons des preuves irréfutables d'exécutions sommaires, de détentions arbitraires et, plus récemment, de menaces proférées contre ceux qui tentent d'exercer leur droit à la liberté d'expression. Devant ces faits, la voix de la Commission doit se faire entendre clairement et sans équivoque. Par ailleurs, nous devons nous méfier de l'idée répandue selon laquelle le changement politique entraîne nécessairement un climat plus propice à l'exercice des droits fondamentaux. Les expériences des quelques dernières années se sont soldées par des résultats inégaux. L'Afghanistan constitue peut-être à cet égard un cas-test, car nous devons veiller à ce que le processus de transition ne s'accompagne pas d'une nouvelle détérioration des droits de la personne dans ce pays éprouvé.